



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 36282

Texte de la question

M. Claude Birraux * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP). En effet, l'UNEP demande à ne pas être affiliée aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics, car ses entreprises du paysage créent et entretiennent les jardins, parcs et espaces verts et sont donc à ce titre comprises dans le champ d'application de la réglementation relative à la protection sociale agricole. Le ministre de l'agriculture s'étant engagé lors de la discussion du projet de loi territoires ruraux à publier avant la fin du premier trimestre 2004 le décret qui réglera cette question, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36282

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2161

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336